

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 20 juillet 2009.

Etaient présents ou représentés : Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Anne-Marie DEJEAN, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Bernard DOUYSSET, Jean-Pierre PECHIN, Caroline COMBES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Pascal DELIEUZE, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, David CABLAT, Maurice DEJEAN

Absents ou excusés : Jean-François CADILHAC, Hélène BARRAL, Sylvie CONTRERAS, André SIDERIS, Claude CARCELLER, Hélène DELONCA, Marc HENRY, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 210 - Création du comité technique paritaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **De créer** un comité technique paritaire au sein de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- **De fixer** à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires
- **De fixer** la date du 1<sup>er</sup> tour des élections au 19 octobre 2009
- **De fixer** la date du 2<sup>ème</sup> tour éventuel des élections au 29 novembre 2009

#### 211 - Contrat départemental de projet 2005 2009 de la Vallée de l'Hérault, programmation 2006 – avenant 1, programmation 2007 – avenant 1, programmation des actions 2009.

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président à signer les 2 avenants, programmation 2006 (annexe1) et programmation 2007 (annexe 2)
- **d'approuver** la participation du Département à hauteur de 890 000 € pour la programmation 2009 du contrat départemental de projet de la Vallée de l'Hérault, sur un montant global de dépenses de 4 324 763 €
- **d'autoriser** le Président à signer la programmation 2009 (annexe 3) et tous les documents relatifs à ce dossier

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 212 - Hôtel d'entreprises « Domaine de Trois Fontaines », location d'ateliers.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de louer** à SAS AGRO SUD DEVELOPPEMENT à compter du 21/07/2009 le local N°1 de l'hôtel d'entreprises de Trois fontaines dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 36 mois, avec des loyers progressifs qui seraient calculés de la manière suivante :
  - du 21/07/2009 au 20/07/2010 : -20% par rapport au prix du marché, soit 4€/m<sup>2</sup>, soit 710€/mois
  - du 21/07/2010 au 20/07/2011 : -10% par rapport au prix du marché, soit 4,5€/m<sup>2</sup>, soit 798€/mois
  - du 21/07/2011 au 20/07/2012 : prix du marché, 5€/m<sup>2</sup>, soit 887€/mois
- **d'autoriser** le président les pièces administratives afférentes à ce dossier (annexe 1)

### 213 - ZAC La Croix, achat de la parcelle F 977.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle F 977, commune de Gignac, selon les modalités suivantes :
  - conformément à l'avis des domaines, achat de la maison pour un montant de 280 000 € avec application de la marge de négociation de 10%, soit un montant total de 308 000 € HT
  - Maintien de l'activité professionnelle pendant les travaux de réaménagement de la ZAC. Puis relocalisation de la partie professionnelle sur la ZAC La Croix réaménagée sur un terrain de 2000 m<sup>2</sup>.  
L'indemnisation de la valeur du bâtiment se fera soit par paiement comptant de la somme de 214 000 € HT à la signature de l'acte authentique, soit par reconstruction par la CCVH d'un bâtiment neuf, à concurrence de la somme de 214 000 € HT
  - Prise en charge des frais notariés liés à l'acquisition d'un nouveau lieu d'habitation et des frais de déménagement pour l'habitation et l'atelier professionnel.
- **de solliciter** les aides financières possibles relatives à la réalisation de la ZAC La Croix

### 214 - Parc d'activités économiques La Garrigue à St André de Sangonis, acquisition des parcelles D 383 et 386.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'acheter** les parcelles D383 et D386, appartenant à M et Mme GROLIER, d'une superficie totale de 4015 m<sup>2</sup> sur la base de 15 €/m<sup>2</sup> de foncier, soit 60 225 €
- **de solliciter** les aides financières de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Général mobilisables au titre de l'acquisition de terrains à vocation économique
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

## ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### Programme local de l'Habitat, bilan de la première année.

Le Conseil prend acte.

### 215 - Construction des ateliers du Service Ordures Ménagères, échange de terrain avec la commune de Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** des modifications de surface liées aux implantations des ouvrages
- **de dire** que l'échange se fera à hauteur de 150 000 €, représentant une valorisation comptable du bâtiment communautaire de 39 963 € et un paiement par la commune d'une soulte de 56 977,56 €
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet échange

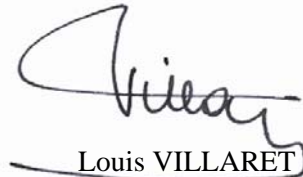
### 216 - Choix du lieu de réunion du prochain Conseil communautaire :

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **Que** le Conseil communautaire du 14 septembre 2009 se réunira sur la Commune de Montarnaud

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 20 juillet 2009 comporte 3 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 22 juillet 2009 et le 23 septembre 2009.

Le Président



Louis VILLARET

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.